A2Enr Automatismes Electricité Energies renouvelables

Conditions générales de vente de la SAS A2Enr

Article Premier – Champ d'application

1.1) Les présentes Conditions générales de vente, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant les relations entre la SAS A2Enr ci-après dénommé le Prestataire et tous ses clients dans le cadre le la conclusion d'un contrat. Toutes les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après.

1.2) Les présentes CGV sont expressément agréés et acceptés par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance. Les présentes CGV prévaudront sans réserve sur tout autre document contractuel et même sur les éventuelles conditions d'achat du client, qui en toutes hypothèses seront inapplicables au prestataire.

Article 2 - Les commandes

2.1) Les commandes peuvent être adressées à la SAS A2Enr par écrit sous toute forme, courrier postal, courrier électronique, télécopie, et reprendrons le numéro du devis, sa date, et le montant global des prestations choisis.

2.2) Toute commande ne sera considérée comme acceptée par la SAS A2Enr, qu'après signature d'un représentant légal de la SAS A2Enr et retournée signée par la SAS A2Enr sous un délai d'une semaine par écrit sous forme courrier postal, courrier électronique, télécopie.

2.3) La SAS A2ENr peut toujours subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution, à un paiement comptant immédiat ou selon son choix à un parfait règlement dans les délais convenus.

2.4) En cas de refus de paiement par le client, la SAS A2Enr pourra refuser d'honorer la commande passée, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

2.5) De même si le client ne procédait pas au paiement des factures échues (acompte, situations,...) la SAS A2Enr pourrait refuser d'honorer la commande ou de poursuivre son exécution sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

2.6) Les commandes adressées à la SAS A2Enr deviennent irrévocables sauf accord exprès de la SAS A2Enr.

2.7) Toutes modifications sur les travaux, délais de réalisation, après que la SAS A2Enr ai enregistré la commande, impliqueront préalablement à leur acceptation un avenant signé par les parties au devis de base.

Article 3 - Durée de validité de l'acceptation des commandes

3.1) La demande de validité des commandes acceptées expire à l'issue d'un délai de 2 mois suivant l'acceptation des dites commandes par l'entreprise A2Enr. Passé ce délai, le client ne pourra en aucun cas se prévaloir des conditions financières qui lui ont été consenties. Au-delà de ce délai, le prestataire se réserve le droit de réitérer son acceptation pour un autre délai de 2 mois ou d'établir de nouvelles conditions destinées à être soumises à son client.

Article 4 - Délai d'exécution

4.1) Les travaux seront exécutés dans le délai indicatif précisé dans le devis, ou celui résultant d'un planning indicatif établi en accord avec les autres entreprises des autres corps d'état et le client.

4.2) En cas d événement de forces majeures ou cas fortuits, retards de livraison, la SAS A2Enr préviendra l'acheteur par écrit, télécopie ou courrier électronique dans les 48 heures.
Devront être considérés comme cas de forces majeures : Grèves, intempéries, inondations, manque de matières premières, Embargo, défaut de livraison d un produit par l'un de nos fournisseurs, et techniquement non remplaçable, incendie. La responsabilité de la SAS A2Enr ne pourra pas être engagée

4.3) Les délais d'exécution par le prestataire sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Tout retard n'autorisant en aucun cas à l'acheteur d'annuler unilatéralement la commande, à refuser l'exécution des travaux, ou à bénéficier de dommages et intérêts.

Article 5 - Règlement

5.1) Pour tous travaux excédant un mois de réalisation, un acompte de 30% payable à réception sera demandé, et une situation mensuelle sera effectuée payable à réception de facture.

5.2) Tout autre délai de règlement ne peut être envisagé qu'après accord exprès de la SAS A2Enr et validé à la signature de la commande, et n'excédera pas 30 jours à la date d'émission de la facture.

5.3) Tout règlement non payé à l échéance, donnera lieu, conformément à la loi, au paiement par l'acheteur de pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal. Au quel s'ajoutera la pénalité forfaitaire de 40 euros prévue par le décret du 02 Octobre 2012.

5.4) En application de l'article L.441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, dès réception de l'avis informant l'acheteur que la SAS A2Enr les a portés à son débit.

5.5) Aucun escompte ne sera pratiqué par la SAS A2Enr pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant sur la facture émise.

Article 6 - Utilisation du devis

6.1) Le devis et études annexées restent en toutes circonstances la propriété de la SAS A2Enr, et ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne sans l'autorisation écrite du Président de la SAS A2Enr.

Article 7 - Garantie

7.1 La garantie se limite à la remise en état ou au changement pur et simple des pièces défectueuses utilisées durant les travaux, sans que cela puisse donner droit à aucune indemnité, ni à la suspension de paiement des échéances éventuellement prévues quelques soient les conséquences de la défectuosité. La durée de garantie est celle indiquée sur le devis fourni au client.

7.2 La garantie ne s'étend pas aux conséquences dues à l'usure ni aux incidents dus à une mauvaise utilisation, ni aux installations qui auraient été modifiées ou manipulées par des personnes autres que l'installateur

Article 8 – Réglementation RGPD – Loi informatique et liberté

Les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande, à l'exécution de la prestation, et à l'établissement des factures.
Le Client dispose d'un droit d'accès permanent, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité sur les données le concernant sur simple demande auprès de Monsieur Stéphane DUJARDIN (par mail: sdujardin@A2Enr.fr ou à l'adresse postale suivante : 150 Rue Henri Maurice, 59494 Aubry-du-Hainaut)".

Article 9 – Résolution amiable des litiges - Médiateur à la consommation

Le client disposant de la qualité de consommateur uniquement peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à la SAS A2Enr. La saisine du médiateur peut être faite en écrivant directement à :
MEDICYS 73, boulevard de Clichy – 75009 PARIS
Tel – 01 49 70 15 93
Ou à sa plate-forme d'e-médiation : www.medicys.fr

Article 10– Litiges entre professionnels et/ou non consommateurs

En cas de litige, les tribunaux compétents sont ceux du siège de la SAS A2Enr.

Article 11 – Droit applicable

9.1) Le droit applicable est le droit Français et la langue applicable en toutes hypothèses est la langue Française.

Article 12 – Clause de réserve de propriété

10.1) Le vendeur conserve la propriété du matériel livré ou des études, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix en principal, accessoires et intérêts. Loi 80355 du 12/05/1980.

10.2) A défaut de paiement d'une seule facture aux échéances convenues, la SAS A2Enr pourra obtenir la restitution de ses biens.